ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 58440

Texte de la question

M Alain Vidalies appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les consequences de la signature du contrat de plan entre La Poste et l'Etat. Il apparait que la Commission superieure du service public de La Poste et des Telecommunications avait exprime de fortes reserves sur ce projet de contrat de plan en raison de ses insuffisances. De fait, les syndicats de La Poste craignent que les objectifs de ce contrat ne soient en contradiction avec l'esprit qui avait preside a la mise en place de la loi de 1990 qui visait a la creation d'un service public renove et modernise. Ils redoutent notamment que la politique de suppression d'emplois (moins 2 000 par an) ne s'effectue plus particulierement au detriment des zones rurales, et s'inquietent egalement du respect des engagements pris par le Gouvernement dans le domaine social. En consequence, il lui demande s'il peut lui fournir les apaisements necessaires quant a ces preoccupations.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a l'article 9 de la loi du 2 juillet 1990 relative a l'organisation du service public de la poste et des telecommunications, le contrat de plan entre l'Etat et La Poste, signe le 9 janvier 1992, permet de fixer les missions et objectifs de l'exploitant public ainsi que le cadre de ses relations avec l'Etat. L'elaboration de ce document a donne lieu a un travail approfondi entre le Gouvernement et l'ensemble des interlocuteurs responsables avec lui de l'avenir de La Poste : la Commission superieure du service public, le conseil d'administration de l'exploitant et les organisations syndicales. Ce contrat de plan s'inscrit dans une double logique de developpement des differents metiers de La Poste et d'amelioration de sa qualite de service. Par ailleurs il contient un objectif d'equilibre financier. Dans un souci d'optimisation de ses moyens, La Poste s'engage a ajuster la forme que revet sa presence en zone rurale a l'evolution du trafic postal et de la demande de services financiers et participe a la politique d'amenagement du territoire qui vise a assurer un developpement harmonieux du monde rural. Ces adaptations s'effectuent dans le cadre des schemas departementaux de presence postale, apres une large concertation au sein des conseils postaux locaux. Aussi, le contrat de plan met-il l'accent sur les missions et les orientations strategiques en matiere de presence postale. La Poste sera amenee, notamment, a developper des pratiques de polyvalence des services afin d'optimiser le maintien et l'utilisation de son reseau. Ce contrat de plan a ete etabli avec realisme et responsabilite. La mise en oeuvre sera suivie avec attention afin que les orientations du contrat, determinees dans l'esprit des textes fondateurs de la reforme des postes et telecommunications, soient respectees.

Données clés

Auteur : M. Vidalies Alain
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58440
Rubrique : Postes et telecommunications
Ministère interrogé : postes et télécommunications

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE58440

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2409